

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 911

17 avril 2013

SOMMAIRE

APPIA General Partner S.à r.l.	43720	Lion/Stove Luxembourg Investment 2 S.à.r.l.	43693
Applied Materials 2 LLC Luxembourg S.C.S. 3 S.C.S.	43727	Marcathélux S.à r.l.	43682
Arminius Residential Sàrl	43728	Maxime International S.A.	43695
Atalaya Luxco	43722	Oceana Hold Co. I S.à r.l.	43701
AUX Acquisition S.à r.l.	43718	Ostak S.à r.l.	43701
BC Luxco	43722	Oudenaarde Immobilier	43704
Crown Packaging Lux I S.à r.l.	43690	Pennant Holding S.à r.l.	43703
CSCP Credit Acquisition Holdings Luxco Sàrl	43687	Pentwater Equity Opportunities Hold Co. I S.à r.l.	43706
FinanceCom CG S.A.	43724	Pentwater Growth Hold Co. II S.à r.l.	43710
Fondation François d'Assise	43713	Pentwater Growth Hold Co. I S.à r.l.	43707
GIE de Gestion Immobilière du Kirchberg	43728	Petra Ventures S.A.	43695
Holding de l'Alzette S.A. SPF	43710	Pizzeria "BELLA NAPOLI" S.à r.l.	43715
Horus SA	43707	PROJECT Luxembourg S.A.	43709
Hot Holdings S.à r.l.	43716	Publity Capital Partners S.à r.l.	43716
Husky Injection Molding Systems Luxembourg Finance S.à r.l.	43682	Sagace S.à r.l.	43726
IFH (Luxembourg) S.A.	43727	Sirenis S.A.	43718
ITT International Luxembourg S.à.r.l.	43682	Teufel Holdco S.à r.l.	43720
Kauri Cab Arminius	43690	The Product S.à r.l.	43722
KC Esther S.à r.l.	43692	Trans Russian-Mongolian Holdings S.à r.l.	43716
Leeward Ventures Management S.A.	43725	Tulip Flower S.à r.l.	43726
Levanto GSEF (Lux) S.à r.l.	43726	VICTAULIC International S.à r.l.	43728
		Westfjord Capital S.à r.l.	43727

Husky Injection Molding Systems Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 174.871.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 26 février 2013

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Abbasali Kermalli en tant que gérant de la Société avec effet au 22 février 2013.

L'associé unique décide également de nommer Madame Hélène Corbellari, née le 6 juin 1971 à Moyeuvre-Grande, France et ayant son adresse professionnelle au 93, Zone Industrielle Riedgen, 3451 Dudelange, Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 26 février 2013 et dont le mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en 2013.

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Husky Injection Molding Systems Luxembourg Finance S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013029850/19.

(130036663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

ITT International Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.735.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 160.054.

—
EXTRAIT

Avec effet au 1^{er} mars 2013, le siège de la Société est transféré au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg. Madame Marjoleine Van Oort a démissionné en tant que gérant de la Société avec effet au 28 février 2013. Suite à cette démission l'associé unique de la Société a décidé de porter le nombre de gérants à quatre.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013029884/15.

(130036368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Marcathélux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 175.337.

—
STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-huit janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Jean-Pierre SCIGLIANO, cadre manager dans la restauration rapide, né le 5 mars 1968, à Hagondange, France, domicilié au 66, rue de la Chapelle, 57000 Metz, France, ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3 route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui substituée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexé aux présentes.

Lequel comparant, dûment représenté, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination Sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le comparant et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination Marcathélux S.à r.l.

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune par décision du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, ils pourront transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans tous les sociétés, ainsi que entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques de rattachent directement ou indirectement à son objet.

La société pourra en outre effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital Social, Parts Sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir du compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat au prorata des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices de la Société et sur tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit l'adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société est composée d'un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société est composée de plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément à la Loi.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des Statuts par ces Statuts ou, selon le cas, par la Loi.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) «Gérant(s)»). Si plusieurs gérants sont nommés, les gérants constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

Chaque Gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination des Gérants, l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des Gérants.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un Gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque Gérant peut également se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décidera de la rémunération de chaque Gérant.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance pourra choisir parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux Gérants le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées un autre président pro tempore.

Une convocation à toute réunion du Conseil de Gérance sera donnée par écrit ou par télécopieur à tous les Gérants au moins une semaine avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux admis à assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour. Il pourra être passé outre cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque Gérant donné à la réunion, ou par écrit ou par télécopieur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou en tout autre endroit que le Conseil de Gérance peut, de temps en temps déterminer.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, adoptée par voie circulaire et exprimée par câble, télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion et par le secrétaire (s'il y en a un). Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 12. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant ou, le cas échéant le Conseil de Gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant ou, le cas échéant du Conseil de Gérance.

Art. 13. Responsabilité des Gérants. Aucun Gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant le Conseil de Gérance, peut conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de leur choix.

Art. 15. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Gérant ou, le cas échéant le Conseil de Gérance. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront également portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la Société sera engagée par la signature individuelle du Gérant.

En cas de nomination de plusieurs Gérants, la Société sera engagée par la signature individuelle de chaque Gérant.

Art. 17. Commissaires aux Comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des Associés

Art. 18. Assemblée Générale des Associés. Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera transmis par les Gérants, ou, le cas échéant le conseil de Gérance aux associés.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales sur convocation envoyée, conformément aux conditions fixées par la Loi, par les Gérants, subsidiairement, par le commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par la gérance.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tout autre pouvoir réservé aux Gérants ou, le cas échéant, au Conseil de Gérance, en vertu de la Loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de vingt-cinq (25) associés, se tiendra au siège social de la Société ou en tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier mardi du mois de juin à 12h.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Procédure, Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts ou, selon le cas, par la Loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des statuts, sera adoptée par une majorité des associés représentant les trois quarts du capital social de la Société.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Chaque part donne droit à une voix.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de la même année.

Art. 23. Approbation des Comptes Annuels. À la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et les Gérants ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, dressent un inventaire des biens et des dettes et établissent le bilan et le compte de profits et pertes conformément à la loi.

Le bilan et le compte des profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chaque associé ou son mandataire, peut prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale ordinaire des associés.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peuvent décider de verser des acomptes sur dividendes sur la base de comptes intérimaires établis par les Gérants ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 26. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi luxembourgeoise.

Souscription et Paiement

Le comparant Monsieur Jean-Pierre SCIGLIANO, préqualifié et représenté comme ci-avant, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit la totalité des parts sociales et a libéré en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 950,- EUR.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le dernier jour du mois de décembre 2013.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a adopté immédiatement suivants:

1. L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre de gérants et de nommer la personne suivante comme gérant unique pour une durée illimitée:

Madame Marie Thérèse DONATON ép. SCIGLIANO, employée privée, né le 15 novembre 1962, à Moyeuvre-Grande, domicilié au 66, rue de la Chapelle à F-57000 Metz, France.

2. L'associé unique décide de fixer le siège social au 17, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Donc l'acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} février 2013. Relation GRE/2013/522. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 21 février 2013.

Référence de publication: 2013026042/246.

(130031604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2013.

CSCP Credit Acquisition Holdings Luxco Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 29, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 151.142.

In the year two thousand and thirteen, on the eighteenth of January,
before us Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Centerbridge Special Credit Partner, L.P., a limited partnership governed by the laws of the State of Delaware, having its registered office at The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, and registered with the Register of Delaware under number 7326377 (the "Shareholder"),

hereby represented by Mrs May N'Diaye, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 17 January 2013,

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of CSCP Credit Acquisition Holdings Luxco S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of one million five hundred forty-two thousand six hundred eighty euro (EUR 1,542,680.-), with registered office at 29, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed dated 21 January 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 541 of 12 March 2010 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 151.142 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary dated 1 June 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1666 of 3 July 2012.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of three hundred fifty-seven thousand two hundred six euro (EUR 357,206.-) so as to raise it from its present amount of one million five hundred forty-two thousand six hundred eighty euro (EUR 1,542,680.-) to one million eight hundred ninety-nine thousand eight hundred eighty-six euro (EUR 1,899,886.-).

2 To issue three hundred fifty-seven thousand two hundred six (357,206) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares, with payment of a share premium in a total amount of fifty-one cents (EUR 0.51) by the sole shareholder of the Company and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of three hundred fifty-seven thousand two hundred six euro (EUR 357,206.-) so as to raise it from its present amount of one million five hundred forty-two thousand six hundred eighty euro (EUR 1,542,680.-) to one million eight hundred ninety-nine thousand eight hundred eighty-six euro (EUR 1,899,886.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue three hundred fifty-seven thousand two hundred six (357,206) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Shareholder, represented as stated above (the "Subscriber").

The Subscriber declared to subscribe for three hundred fifty-seven thousand two hundred six (357,206) new shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) per share, together with the payment of a share premium of fifty-one cent of euro (EUR 0.51) and to make payment in full for such new shares by a contribution in kind consisting in receivables of an aggregate amount of three hundred fifty-seven thousand two hundred six euro and fifty-one cent (EUR 357,206.51) (the "Contribution").

The Contribution represents a value in aggregate amount of three hundred fifty-seven thousand two hundred six euro and fifty-one cent (EUR 357,206.51).

Proof of the ownership by the Subscriber of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Subscriber declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Subscriber further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution is described and valued (the "Valuation Report").

The conclusions of the Valuation Report read as follows:

"Based on the valuation methodology above described, we have no observation to mention on the value of the Contribution which corresponds at least in number and nominal value to the three hundred fifty seven thousand two hundred and six (357,206) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, to be issued with a share premium in an aggregate amount of fifty-one cents of euro (EUR 0.51)."

The Valuation Report, which after having been signed "ne varietur" by the Shareholder, as above represented, and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the three hundred fifty-seven thousand two hundred six (357,206) new shares according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend the 1st paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

" **Art. 5. Issued Capital.** The issued capital of the Company is set at one million eight hundred ninety-nine thousand eight hundred eighty-six euro (EUR 1,899,886.-) divided into one million eight hundred ninety-nine thousand eight hundred eighty-six (1,899,886) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand nine hundred euro (EUR 1,900.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix-huit janvier,

par-devant nous Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Centerbridge Special Credit Partners, L.P., un limited partnership régie par les lois des Etats-Unis, ayant son siège social au The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, et enregistré auprès le Register of Delaware sous le numéro 7326377 (l' «Associé»),

représentée aux fins des présentes par Madame May N'Diaye, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 17 janvier 2013.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de CSCP Credit Acquisition Holdings Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social d'un million cinq cent quarante-deux mille six cent quatre-vingt euros (EUR 1.542.680.-), dont le siège social est au 29, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 21 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 541 du 12 mars 2010 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 151.142 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 1 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1666, en date du 3 juillet 2012.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trois cent cinquante-sept mille deux cent six euros (EUR 357.206,-) pour le porter de son montant actuel d'un million cinq cent quarante-deux mille six cent quatre-vingt euros (EUR 1.542.680,-) à un million huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-six euros (EUR 1.899.886,-).

2 Émission de trois cent cinquante-sept mille deux cent six (357.206) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces nouvelles parts sociales, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cinquante et un centimes d'euros (EUR 0,51) par l'associé unique et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles parts sociales par un apport en nature.

4 Modification de l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trois cent cinquante-sept mille deux cent six euros (EUR 357.206,-) pour le porter de son montant actuel d'un million cinq cent quarante-deux mille six cent quatre-vingt euros (EUR 1.542.680,-) à un million huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-six euros (EUR 1.899.886,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre trois cent cinquante-sept mille deux cent six (357.206) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu l'Associé, représenté comme indiqué ci-dessus (le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire trois cent cinquante-sept mille deux cent six (357.206) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) par part sociale, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cinquante et un centimes d'euro (EUR 0,51,-) et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en des créances d'un montant total de trois cent cinquante-sept mille deux cent six euros et cinquante et un centimes (EUR 357.206,51) (l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total de trois cent cinquante-sept mille deux cent six euros et cinquante et un centimes (EUR 357.206,51).

La preuve par le Souscripteur de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Le Souscripteur a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport d'Evaluation»).

Les conclusions du Rapport d'Evaluation sont les suivantes:

«Sur base de la méthode d'évaluation décrite ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des trois cent cinquante-sept mille deux cent six (357.206) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), à émettre avec une prime d'émission de cinquante et un centimes d'euros (EUR 0,51)».

Le Rapport d'Evaluation, qui après avoir été signé «ne varietur» par l'Associé, tel que ci-dessus représenté, et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les trois cent cinquante-sept mille deux cent six (357.206) parts sociales nouvelles conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5. Capital Émis.** Le capital émis de la Société est fixé à un million huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-six euros (EUR 1.899.886,-) divisé en un million huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cent quatre-vingt-six (1.899.886) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, celles-ci étant entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille neuf cents euros (EUR 1.900,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. N'Diaye, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 23 janvier 2013, REM/2013/86. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 22 février 2013.

Référence de publication: 2013026444/179.

(130032237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Kauri Cab Arminius, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 131.585.

Extrait de la résolution adoptée par les Gérants de la société en date du 25 février 2013:

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} mars 2013 du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Il est également porté à la connaissance de tous que l'adresse:

- d'un associé, à savoir Arminius Luxembourg S.à r.l., a fait l'objet d'un changement d'adresse.
- des gérants, à savoir Christian Tailleur, Keimpe Reitsma, James Body, Sofia Silva, a fait l'objet d'un changement d'adresse.

La nouvelle adresse est la suivante: 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013029902/19.

(130036755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Crown Packaging Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 156.281.

In the year two thousand twelve, on the fourteenth day of December;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Crown International Holdings, Inc., a company governed by the laws of the United States of America, registered with the Delaware trade register under number 3621249, having its registered address at c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, (United States of America),

here represented by Me Jean-Louis FROGNET, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has declared and requested the undersigned notary to state that it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the private limited liability company "Crown Packaging Lux I S.à.r.l." (the "Company"), established and having its registered office at 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 156.281, incorporated by deed of the undersigned notary, on 19 October 2010, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2593 of 27 November 2010.

The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, on the 4 March 2011, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1154 of 30 May 2011.

The agenda is worded as follows:

1. Conversion of the currency of the share capital of the Company from the Euro to the US Dollar.
2. Amendment of article 6, paragraph 1, of the articles of incorporation of the Company as a consequence of the conversion of the currency of the share capital of the Company.
3. Miscellaneous.

The Sole Shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to cancel the nominal value of the existing shares.

The Sole Shareholder decides to convert the currency of the share capital of the Company from the Euro to the US Dollar, at the exchange rate quoted by the European Central Bank applicable as at 14 December 2012 (i.e. EUR 1 = USD 1.3077).

Second resolution

In order to reflect the above resolution, the Sole Shareholder decides to amend article 6, paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

"The Company's capital is set at thirteen million four hundred sixty-nine thousand three hundred ten US dollars (USD 13,469,310.-), represented by four hundred twelve thousand (412,000) shares with no nominal value, all fully subscribed and entirely paid-up."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxyholder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatorzième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Crown International Holdings, Inc., une société régie par les lois des Etats-Unis d'Amérique, enregistrée auprès du registre de commerce du Delaware, sous le numéro 3621249, ayant son siège social c/o The Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, Etats-Unis d'Amérique,

ici représentée par Maître Jean-Louis FROGNET, avocat à la Cour, de résidence à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la société à responsabilité limitée "Crown Packaging Lux I S.à.r.l." (la "Société"), établie et ayant son siège social au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156.281, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2593 du 27 novembre 2010.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1154 du 30 mai 2011.

L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Conversion de la devise du capital social de la Société de l'Euro au Dollar US.
2. Modification de l'article 6, alinéa 1, des statuts de la Société en conséquence de la conversion de la devise du capital social de la Société.
3. Divers.

L'associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de supprimer la valeur nominale des parts sociales existantes.

L'Associé Unique décide de convertir la devise du capital social de la Société de l'Euro au Dollar US, au taux de change coté par la Banque Centrale Européenne applicable au 14 décembre 2012 (soit EUR 1 = USD 1.3077).

Deuxième résolution

Afin de refléter ce qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article l'article 6, alinéa 1 des statuts de la Société et de lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à treize millions quatre cent soixante-neuf mille trois cent dix dollars US (USD 13.469.310,-), représenté par quatre cent douze mille (412.000) parts sociales sans valeur nominale, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-L. FROGNET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2012. LAC/2012/60618. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013027013/104.

(130033343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

KC Esther S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 174.450.

Extrait de la résolution adoptée par les Gérants de la société en date du 25 février 2013:

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} mars 2013 du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Il est également porté à la connaissance de tous que l'adresse:

- des gérants, à savoir Christian Tailleur, Keimpe Reitsma, James Body, a fait l'objet d'un changement d'adresse.

La nouvelle adresse est la suivante: 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013029904/17.

(130036769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Lion/Stove Luxembourg Investment 2 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 115.525,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 119.067.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the tenth day of January.

Before M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

DFKA Limited, a limited liability company existing and governed by the laws of England and Wales with registered office in Barnard Road, Bowthorpe, Norwich, NR5 9JP, United Kingdom,

here duly represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally in Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a power of attorney delivered to him.

Said power after being signed "ne varietur" by the empowered and the officiating notary shall remain attached to the present deed.

Such appearing party, acting in his capacity, declares and requests the notary to act:

1.- That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Lion/Stove Luxembourg Investment 2 S.à r.l.", with registered office at L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, filed at the Trade and Companies' Register of Luxembourg ("Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg"), section B, under the number 119.067, (hereinafter referred to as the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Maître Christine DOERNER, notary residing in Bettembourg, on the 10th of August 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2036 of the 31st of October 2006. The by-laws have been amended pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, on the 6th of September 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 838 on the 10th of May 2007 and pursuant to two deeds of Maître Carlo WER-SANDT, notary residing in Luxembourg, both on the 31st March 2010, both published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1281 on the 19th of June 2010.

2.- That the corporate capital is set at one hundred and fifteen thousand five hundred and twenty-five Euro (EUR 115,525.-) divided into four thousand six hundred and twenty-one (4,621) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

3.- That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the sharequotas of the Company.

4.- That the appearing party, represented as said before, acting as sole shareholder of the Company declares the dissolution of the Company with immediate effect.

5.- That the appearing party, represented as said before, appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

6.- That the appearing party, represented as said before and in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved company.

7.- That the appearing party, represented as said before, declares that it takes over all the assets of the Company, and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to section 6.

8.- That the appearing party, represented as said before, declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

9.- That discharge is given to the manager of the Company.

10.- That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least in Luxembourg at the former registered office of the Company in L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

43694

Costs

The amount of costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the company and charged to it by reason of the present deed is therefore estimated at EUR 900.-.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le dix janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

DFKA Limited, une limited liability company existant et gouvernée par les lois d'Angleterre et Pays Galle, avec siège social à Barnard Road, Bowthorpe, Norwich, NR5 9JP, Royaume-Uni,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante déclare et requiert, par son mandataire, le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée «Lion/Stove Luxembourg Investment 2 S.à r.l.», avec siège social à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 119.067, (ci-après dénommée la «Société»), a été constituée suivant acte reçu par Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg, le 10 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2036 du 31 octobre 2006. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 6 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 838 du 10 mai 2007 et suivant deux actes reçus par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, le 31 mars 2010, les deux actes publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1281 du 19 juin 2010.

2.- Que le capital social est fixé à cent quinze mille cinq cent vingt cinq Euros (EUR 12.500,-) divisé en quatre mille six cent vingt et un (4.621) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

3.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

9.- Que décharge est donnée au gérant de la Société.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 900,- EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 janvier 2013. Relation GRE/2013/341. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013027252/109.

(130033178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Maxime International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 137.982.

—
Extrait de la résolution adoptée par le conseil d'administration de la société en date du 25 février 2013:

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} mars 2013 du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Il est également porté à la connaissance de tous que l'adresse:

- des administrateurs, à savoir Christian Tailleur, Keimpe Reitsma, James Body, a fait l'objet d'un changement d'adresse.
- du commissaire, à savoir TSM Services (Luxembourg) S.à r.l., a fait l'objet d'un changement d'adresse.

La nouvelle adresse est la suivante: 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013029954/19.

(130036817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Petra Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 175.357.

—
STATUTS

L'an deux mille douze. Le vingtième jour de décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société UNIVERSAL STARS LLC, ayant son siège social à 1617 N. Main Street, Suite B, Sheridan, WY 82801 Etats Unis d'Amérique, CID numéro 2003-00454411,

représentée par Monsieur Christian BÜHLMANN, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre la partie comparante et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de "PETRA VENTURES S.A.".

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

Art. 4. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, instruments financiers, obligations, bons du trésor, participations, actions, marques et brevets ou droits de propriété intellectuelle de toute origine, participer à la création, l'administration, la gestion, le développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, marques, brevets ou droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, marques, brevets et droits de propriété intellectuelle, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties et/ou aux sociétés affiliées et/ou sociétés appartenant à son Groupe de sociétés, le Groupe étant défini comme le groupe de sociétés incluant les sociétés mères, ses filiales ainsi que les entités dans lesquelles les sociétés mères ou leurs filiales détiennent une participation.

Elle pourra également être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et d'autres instruments de dettes ou de titres de capital ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec garantie de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité affiliée luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérés dans l'intérêt de la Société;

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, y inclus des opérations immobilières, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR), représenté par TROIS MILLE CENT (3.100) actions, chacune d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Dans le cas où plus d'un administrateur serait nommé, les administrateurs formeront un conseil d'administration composé d'administrateurs de classe A et d'administrateurs de classe B.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leur catégorie (A et B), le cas échéant leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Une résolution du Conseil d'administration peut être prise par écrit. Une telle résolution consistera en un ou plusieurs documents, contenant les résolutions, et elles seront signées, manuellement ou électroniquement par voie de signature électronique valable en droit luxembourgeois, par chaque administrateur (résolution circulaire). La date de ladite résolution est celle de la dernière signature.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Dans le cas d'un administrateur unique, la seule signature de cet administrateur liera la Société vis-à-vis des tiers.

Dans le cas de pluralité d'administrateurs, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective d'au moins un administrateur de classe A et d'au moins un administrateur de classe B.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription

Toutes les actions ont été souscrites par la société UNIVERSAL STARS LLC., pré-qualifiée, représentée comme dit ci-avant.

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille cent cinquante euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique, par son représentant susnommé, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

2.- A été appelé aux fonctions d'administrateur-unique:

- Monsieur Christian BÜHLMANN, expert-comptable, né à Etterbeek (Belgique), le 1^{er} mai 1971, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg section B numéro 86995.

4.- Le siège de la société est établi à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

5.- La durée du mandat de l'administrateur unique et du commissaire été a fixée à six ans.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise, à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and twelve.

On the twentieth day of December.

Before us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

The company UNIVERSAL STARS LLC, having its registered office in 1617 N. Main Street, Suite B, Sheridan, WY 82801 United States of America, CID number 2003-00454411,

represented by Mr. Christian BÜHLMANN, chartered accountant, born in Etterbeek (Belgium), on the 1st of May 1971, residing professionally in L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

Such appearing party, represented as above stated, has requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited company ("société anonyme"), under the name of "PETRA VENTURES S.A."

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

Art. 4. The purpose of the Company is any operation related directly or indirectly to the holding of participations, in any form whatsoever in any companies, as well as the administration, management, control and development of such participations.

The Company may also use its assets to create, to manage, to improve and to liquidate a portfolio consisting of any assets, financial instruments, bonds, debentures, stocks, notes, securities, trademarks, patents or intellectual property rights of any kind, to participate to the ownership, administration, management, development and control of any enterprises, to acquire, by effect of contribution, subscription, assignment or purchase option or in any other way, any assets, trademark or patents or other intellectual property rights, to monetize any such assets or rights by effect of sale, assignment, exchange or otherwise, to develop such enterprises, trademarks, patents or other intellectual property rights, to grant to companies into which the Company has an interest any assistance, loan, cash or guaranty and/or to affiliated

companies and/or companies that are part to its Groups of companies, the Group being referred to herein as the group of companies including mother entities, its subsidiaries and any other entity into which the mother entities or their subsidiaries hold a participation.

The Company may also be part of such transaction, it is understood that the Company shall not be part of any transaction which may bring the Company to be engaged in any activity which may be considered as a regulated activity of a financial nature:

- grant loans in any form or to acquire any means to grant credits and secure funds therefore, notably, by issuing securities, bonds, notes and other debt or equity titles or by using derivatives or otherwise;
- give access to, lend, transmit funds or provide credit access to or with subscription guaranties to or acquire any debt instruments, with or without guaranty, emitted by an Luxembourg or foreign affiliated entity, which may be in the Company's interest;

The Company shall conduct any act that is necessary to safeguard its rights and shall conduct all operations generally without limitation, including real estate operations, which relate to or enable its purposes.

In general, it may take any measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company shall not directly carry out any industrial activity or maintain a commercial establishment opened to the public.

Art. 5. The subscribed capital of the Company is fixed at THIRTY ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) represented by THREE THOUSAND ONE HUNDRED (3,100) shares of a par value of TEN EURO (10.- EUR) each.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The Company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

The Company's shares may be created, at the owner's option in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

Art. 6. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company.

However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

In case of plurality of directors, the directors constitute a board of directors composed of Class A directors and class B directors.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, their category (A and B), their remuneration if any and term of office.

The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another Director as his proxy.

A Director may represent more than one of his colleagues.

A resolution of the Board of Directors may be passed in writing. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every Director (circular resolution). The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Any Director may participate in any meeting of the Board of Directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter

for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

The signature of the sole manager shall bind the Company towards third parties.

In the case of plurality of directors, the Company shall be bound towards third parties at any time by the joint signature of at least one class A director together with at least one class B director.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1 and closes on December 31.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the third Thursday of June at 11.00 a.m. at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of bearer shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting, any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

Art. 13. The General Meeting has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Meeting may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory dispositions

- 1) The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2013.
- 2) The first General Meeting will be held in the year 2014.

Subscription

All the shares have been subscribed by UNIVERSAL STARS LLC, prenamed, represented as above stated.

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of THIRTY ONE THOUSAND EURO (31,000.-EUR) is from now on at the free disposal of the Company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred fifty euro.

Decisions of the sole shareholder

The above named sole shareholder, acting through his mandatory, has immediately taken the following resolutions.

- 1.- The number of directors is fixed at one and that of the auditors at one.
- 2.- The following has been appointed as sole director:

- Mr. Christian BÜHLMANN, chartered accountant, born in Etterbeek (Belgium), on the 1st of May 1971, residing professionally in L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach;

- 3.- The following has been appointed as statutory auditor:

The public limited company TRUSTCONSULT LUXEMBOURG S.A., having its registered office in L-2168 Luxembourg, 127 rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg section B number 86995.

- 4.- The Company's registered office shall be in L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

5.- The term of office of the sole director and of the statutory auditor shall be for six years.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Signé: Christian BÜHLMANN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 02 janvier 2013. Relation GRE/2013/45. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 22 février 2013.

Référence de publication: 2013026723/307.

(130032061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 février 2013.

Oceana Hold Co. I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.243.

En date du 21 février 2013, l'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Révocation de Robert van 't Hoeft, du poste de gérant de catégorie B;
- Révocation de Martinus Weijermans, du poste de gérant de catégorie B;
- Nomination de Johannes Laurens de Zwart, né le 19 juin 1967 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, et ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant de catégorie B pour une durée indéterminée;
- Nomination de Martin Paul Galliver, né le 15 juin 1980 à Monaco, Monaco, et ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Avec effet au 15 février 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Oceana Hold Co. I S.à r.l.

Martin Paul Galliver

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2013030013/22.

(130036126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Ostak S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 13, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 123.640.

L'an deux mil treize, le quinze février.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée

Ostak S.à r.l.,

établie et ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 13 rue des Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 123.640,

constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 3 janvier 2007, publié au Mémorial C numéro 409 du 20 mars 2007, page 19.603, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 20 mai 2011, publié au Mémorial C numéro 1.758 du 3 août 2011, page 1.776.

A comparu:

La société à responsabilité limitée «Holding Akemis S.à r.l.» avec siège social à L-1212 Luxembourg, 13 rue des Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B123.447,

représentée par son gérant unique, Monsieur Aymeric KEMPF, gérant de sociétés, demeurant à F-57950 Montigny-lès-Metz, 23 rue Charles de Gaulle, lequel a pouvoir de représenter ladite société.

La partie comparante détient l'ensemble des cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.-€) chacune dans le capital social de la société s'élevant à douze mille cinq cents euros (12.500.- €).

L'associée unique a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'associée unique décide de changer la valeur des parts sociales, de sorte que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale de un euro (1.-€) chacune.

Le capital est actuellement intégralement souscrit par la société à responsabilité limitée «Holding Akemis S.à r.l.» avec siège social à L-1212 Luxembourg, 13 rue des Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B123.447.

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de sept cent vingt-neuf mille euros (729.000.-€), entièrement libérées, le tout moyennant:

- un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible et moyennant l'émission de vingt neuf mille cent soixante six (29.166) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1.-€) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales actuellement existantes;

- une prime d'émission de six cent quatre vingt dix neuf mille huit cent trente quatre euros (699.834.-€).

Troisième résolution

L'associée unique décide d'admettre avec renonciation à tout éventuel droit de préemption à la souscription de ladite augmentation de capital la société à responsabilité limitée «K-LINE S.à r.l.» établie et ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 13 rue des Bains,

constituée suivant acte reçu par Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, en date du 11 mai 2012, publié au Mémorial C numéro 1.573 du 22 juin 2012, page 75.502,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 168.910,

représentée par son gérant unique, Monsieur Aymeric KEMPF, gérant de sociétés, demeurant à F-57950 Montigny-lès-Metz, 23 rue Charles de Gaulle, lequel a pouvoir de représenter ladite société.

Souscription - Paiement

A ensuite comparu:

La société à responsabilité limitée «K-LINE S.à r.l.» établie et ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 13 rue des Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 168.910,

représentée par son gérant unique, Monsieur Aymeric KEMPF, gérant de sociétés, demeurant à F-57950 Montigny-lès-Metz, 23 rue Charles de Gaulle, laquelle partie intervenante-comparante déclare intervenir aux présentes et déclare:

- souscrire à l'intégralité des vingt neuf mille cent soixante six (29.166) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1.-€) chacune, nouvellement émises;

- libérer lesdites parts sociales moyennant un apport en nature consistant en une créance certaine, liquide et exigible et moyennant l'émission de vingt neuf mille cent soixante six (29.166) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1.-€) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales actuellement existantes, dont un montant de vingt neuf mille cent soixante six euros (29.166.-€) est affecté au compte capital de la société et un montant six cent quatre vingt dix neuf mille huit cent trente quatre euros (699.834.-€) au compte prime d'émission.

La réalité et la valeur de l'apport en nature résulte du bilan versé aux présentes en copie, toutefois la partie comparante déclare donner pleine et entière décharge au notaire instrumentant quant à l'évaluation de l'apport, lui certifiant que la valeur dont question correspond à la réalité.

Le représentant de la société à responsabilité limitée «K-LINE S.à r.l.» déclare encore qu'il n'existe aucune restriction au libre transfert du prédit apport à la société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'apport à la société.

Sur ce, les deux associés se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

Les associés uniques décident de modifier l'article 6 des statuts de la société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quarante et un mille six cent soixante six euros (41.166.-€), représenté par quarante et un mille cent soixante six (41.666) parts sociales de un euro (1.-€) chacune.»

Cinquième résolution:

Suite à une cession de parts signées entre associés et dont une copie est versée en annexe et suite à l'augmentation de capital ci-avant décidée, les parties constatent que le capital social est dorénavant souscrit comme suit:

1. La société à responsabilité limitée «Holding Akemis S.à r.l.» avec siège social à L-1212 Luxembourg, 13 rue du Bois, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B123.447	12.500 parts
2. La société à responsabilité limitée «K-LINE S.à r.l.» établie et ayant son siège social à L-1212 Luxembourg, 13 rue des Bains, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 168.910	29.166 parts
Total:	41.666 parts

Intervention

Est ensuite intervenue aux présentes, Monsieur Aymeric KEMPF, en sa qualité de gérant unique, lequel déclare accepter au nom de la société préqualifiée, la cession des parts présentement intervenue.

Déclaration en matière de blanchiment

Les associés / comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ deux mille quatre cents euros (2.400.-€). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et individuellement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: A. KEMPF, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 février 2013. Relation: EAC/2013/2317. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, LE 22 février 2013.

Référence de publication: 2013027331/104.

(130032654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Pennant Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 1.717.100,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 109.174.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique en date du 24 décembre 2012 que l'associé unique prononce la clôture de la liquidation volontaire et déclare que la société à responsabilité limitée Pennant Holding S.à r.l., ayant son siège social au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a définitivement cessé d'exister.

Les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 27 décembre 2012.

Référence de publication: 2013030039/16.

(130036434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Oudenaarde Immobilier, Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 169.034.

En l'an deux mille treize, le vingt et un janvier.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

a comparu:

Madame Sofia AFONSO-DA CHAO-CONDE, employée, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette, agissant en qualité de représentant du conseil d'administration (le Conseil) de Oudenaarde Immobilier, une société anonyme organisée et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.034 (la Société),

conformément aux décisions prises par le Conseil le 21 décembre 2012 (les Décisions).

Une copie du procès verbal des Décisions, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du Conseil et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentant le Conseil conformément aux Décisions, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. La Société a été consituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 27 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 28 juin 2012 sous le numéro 1633. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis lors.

II. La Société a un capital social émis d'un montant de quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-cinq centimes d'euro (EUR 49.999,25,-) représenté par (i) cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-seize (199.996) actions de catégorie A (les Actions de Catégories A) et (ii) une (1) action de catégorie B assortie d'une prime d'émission de soixante-quinze centimes d'euro (EUR 0,75) (les Actions de Catégorie B), toutes sous forme nominative et ayant chacune une valeur nominale de vingt-cinq centimes d'euro (EUR 0,25).

III. L'article 5.3. des Statuts prévoit ce qui suit:

« **5.3.** Le Conseil est autorisé, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de publication de l'acte constitutif, à:

(i) augmenter le capital social existant en une ou plusieurs fois, à hauteur de trois cent cinquante mille euros et soixante-quinze centimes d'euro (EUR 350.000,75), par l'émission de (a) six cent mille quatre (600.004) nouvelles Actions de Catégorie A; et (b) sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (799.999) nouvelles Actions de Catégorie B obligatoirement assorties d'une prime d'émission de soixante-quinze centimes d'euro (EUR 0,75) par Action de Catégorie B émise, ayant respectivement les mêmes droits que les Actions de Catégorie A et les Actions de Catégorie B existantes;

(ii) faire constater chaque augmentation de capital social par un acte notarié et modifier le registre des actions en conséquence.»

IV. Le Conseil conformément aux Décisions:

(a) a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trois cent cinquante mille euros et soixante-quinze centimes d'euro (EUR 350.000,75) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-cinq centimes d'euro (EUR 49.999,25,-) à quatre cent mille euro (EUR 400.000), par l'émission de (i) six cent mille quatre (600.004) nouvelles Actions de Catégorie A d'une valeur nominale de vingt-cinq centimes d'euro (EUR 0,25) chacune et (ii) sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (799.999) nouvelles Actions de Catégorie B d'une valeur nominale de vingt-cinq centimes d'euro (EUR 0,25) chacune, assorties d'une prime d'émission de soixante-quinze centimes d'euro (EUR 0,75) chacune (les Nouvelles Actions);

(b) a noté la renonciation de son droit de souscription préférentiel de l'actionnaire existant de la Société aux Nouvelles Actions;

(c) a décidé d'autoriser et de donner pouvoir à employé et/ou tout avocat de Loyens & Loeff à Luxembourg, chacun agissant individuellement au nom et pour le compte de la Société avec tout pouvoir de substitution, de représenter le Conseil devant un notaire luxembourgeois afin d'acter l'augmentation de capital ci-dessus et de modifier les Statuts de la Société.

Les Nouvelles Actions ont été souscrites de la manière suivante:

- Astrance Capital S.A. souscrit à six cent mille quatre (600.004) nouvelles Actions de Catégorie A d'une valeur nominale de vingt-cinq centimes d'euro (EUR 0,25) chacune et trente-six mille sept cent vingt-sept (36.727) nouvelles Actions de Catégorie B d'une valeur nominale de vingt-cinq centimes d'euro (EUR 0,25) chacune émises et les libère intégralement par un apport en nature d'un montant total de cent quatre-vingt-six mille sept cent vingt-huit euros (EUR 186.728,-) (l'Apport 1) qui sera affecté de la manière suivante:

(i) cent cinquante-neuf mille cent quatre-vingt-deux euros et soixante-quinze centimes d'euro (EUR 159.182,75) seront affectés au compte de capital social; et

(ii) vingt-sept mille cinq cent quarante-cinq euros et vingt-cinq centimes d'euro (EUR 27.545,25) seront affectés à la prime d'émission attachée aux Actions de Catégorie B;

- Orient Capital S.A. souscrit à deux cent vingt-huit mille (228.000) nouvelles Actions de Catégorie B d'une valeur nominale de vingt-cinq centimes d'euro (EUR 0,25) chacune émises et les libère intégralement par un apport en nature d'un montant total de deux cent vingt-huit mille euros (EUR 228.000,-) (l'Apport 2) qui sera affecté de la manière suivante:

(i) cinquante-sept mille euros (EUR 57.000,-) seront affectés au compte de capital social; et

(ii) cent soixante et onze mille euros (EUR 171.000,-) seront affectés à la prime d'émission attachée aux Actions de Catégorie B;

- fifty-five Partners S.A. souscrit à deux cent vingt-huit mille (228.000) nouvelles Actions de Catégorie B d'une valeur nominale de vingt-cinq centimes d'euro (EUR 0,25) chacune émises et les libère intégralement par un apport en nature d'un montant total de deux cent vingt-huit mille euros (EUR 228.000,-) (l'Apport 3) qui sera affecté de la manière suivante:

(i) cinquante-sept mille euros (EUR 57.000,-) seront affectés au compte de capital social; et

(ii) cent soixante et onze mille euros (EUR 171.000,-) seront affectés à la prime d'émission attachée aux Actions de Catégorie B;

- César Capital S.A. souscrit à cent cinquante mille (150.000) nouvelles Actions de Catégorie B d'une valeur nominale de vingt-cinq centimes d'euro (EUR 0,25) chacune émises et les libère intégralement par un apport en nature d'un montant total de cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-) (l'Apport 4) qui sera affecté de la manière suivante:

(i) trente-sept mille cinq cents euros (EUR 37.500,-) seront affectés au compte de capital social; et

(ii) cent douze mille cinq cents euros (EUR 112.500,-) seront affectés à la prime d'émission attachée aux Actions de Catégorie B;

- Pierre Schroeder souscrit à quatre-vingt mille (80.000) nouvelles Actions de Catégorie B d'une valeur nominale de vingt-cinq centimes d'euro (EUR 0,25) chacune émises et les libère intégralement par un apport en nature d'un montant total de quatre-vingt mille euros (EUR 80.000,-) (l'Apport 5) qui sera affecté de la manière suivante:

(iii) vingt mille euros (EUR 20.000,-) seront affectés au compte de capital social; et

(iv) soixante mille euros (EUR 60.000,-) seront affectés à la prime d'émission attachée aux Actions de Catégorie B;

- Ernesto Rimoch souscrit à vingt-sept mille deux cent soixante-douze (27.272) nouvelles Actions de Catégorie B d'une valeur nominale de vingt-cinq centimes d'euro (EUR 0,25) chacune émises et les libère intégralement par un apport en nature d'un montant total de vingt-sept mille deux cent soixante-douze euros (EUR 27.272,-) (l'Apport 6) qui sera affecté de la manière suivante:

(i) six mille huit cent dix-huit euros (EUR 6.818,-) seront affectés au compte de capital social; et

(ii) vingt mille quatre cent cinquante-quatre euros (EUR 20.454,-) seront affectés à la prime d'émission attachée aux Actions de Catégorie B;

- Gérard Friess souscrit à vingt mille (20.000) nouvelles Actions de Catégorie B d'une valeur nominale de vingt-cinq centimes d'euro (EUR 0,25) chacune émises et les libère intégralement par un apport en nature d'un montant total de vingt mille euros (EUR 20.000,-) (l'Apport 7) qui sera affecté de la manière suivante:

(i) cinq mille euros (EUR 5.000,-) seront affectés au compte de capital social; et

(ii) quinze mille euros (EUR 15.000,-) seront affectés à la prime d'émission attachée aux Actions de Catégorie B;

- Pascal Lauffer souscrit à vingt mille (20.000) nouvelles Actions de Catégorie B d'une valeur nominale de vingt-cinq centimes d'euro (EUR 0,25) chacune émises et les libère intégralement par un apport en nature d'un montant total de vingt mille euros (EUR 20.000,-) (l'Apport 8) qui sera affecté de la manière suivante:

(i) cinq mille euros (EUR 5.000,-) seront affectés au compte de capital social; et

(ii) quinze mille euros (EUR 15.000,-) seront affectés à la prime d'émission attachée aux Actions de Catégorie B;

- Patrice Camphuis souscrit à dix mille (10.000) nouvelles Actions de Catégorie B d'une valeur nominale de vingt-cinq centimes d'euro (EUR 0,25) chacune émises et les libère intégralement par un apport en nature d'un montant total de dix mille euros (EUR 10.000,-) (l'Apport 9, et ensemble avec les Apports de 1 à 8, l'Apport) qui sera affecté de la manière suivante:

(iii) deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) seront affectés au compte de capital social; et

(iv) sept mille cinq cents euros (EUR 7.500,-) seront affectés à la prime d'émission attachée aux Actions de Catégorie B;

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'évaluation de l'Apport est certifiée par un rapport émis par Atwell, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social situé au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.787, en sa qualité de réviseur d'entreprises agréé, daté du 21 décembre 2012, dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été apporté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins aux 600.004 actions de catégorie A et au 799.999 actions de catégorie B à émettre en contrepartie, ainsi que du montant alloué à la prime d'émission.»

Le prêt rapport reste annexé au présent acte.

V. En conséquence de ce qui précède, le Conseil a décidé de modifier et refondre l'article 5.1. des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **5.1.** Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) représenté par:

- (i) huit cent mille (800.000) actions de catégorie A (les Actions de Catégorie A); et
- (ii) huit cent mille (800.000) actions de catégorie B assorties d'une prime d'émission (la Prime d'Emission) de soixante-quinze centimes d'euro (EUR 0,75) chacune (les Actions de Catégorie B),

sous forme nominative, ayant chacune une valeur nominale par action de vingt-cinq centimes d'euro (EUR 0,25) (conjointement, les Actions).

La Prime d'Emission sera affectée à un poste de réserve indisponible et ne pourra en conséquence pas être distribuée, sauf pour les cas (i) de réduction de capital social par remboursement des Actions de Catégorie B et (ii) d'incorporation de Prime d'Emission au capital social.»

Estimation des coûts

La partie comparante déclare que les dépenses, coûts et frais ou charges de toute nature qui seront à régler par la Société puisque découlant de cet acte, atteindront le montant approximatif de deux mille euros (EUR 2.000,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, déclare, par la présente, que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en français.

Dont acte fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date citée au début de ce document.

Lecture du présent acte ayant été fait à la personne comparante, connue par le notaire instrumentant des surnom, nom, état civil et résidence, la même personne comparante a signé ensemble avec nous, le notaire, le présente acte original.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 janvier 2013. Relation: EAC/2013/1092. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013027332/144.

(130032875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Pentwater Equity Opportunities Hold Co. I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.244.

En date du 21 février 2013, l'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Révocation de Robert van 't Hoeft, du poste de gérant de catégorie B;
- Révocation de Martinus Weijermans, du poste de gérant de catégorie B;
- Nomination de Johannes Laurens de Zwart, né le 19 juin 1967 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, et ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant de catégorie B pour une durée indéterminée;
- Nomination de Martin Paul Galliver, né le 15 juin 1980 à Monaco, Monaco, et ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Avec effet au 15 février 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pentwater Equity Opportunities Hold Co. I S.à r.l.

Martin Paul Galliver

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2013030040/22.

(130036115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Pentwater Growth Hold Co. I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.305.

En date du 21 février 2013, l'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Révocation de Robert van 't Hoeft, du poste de gérant de catégorie B;
- Révocation de Martinus Weijermans, du poste de gérant de catégorie B;
- Nomination de Johannes Laurens de Zwart, né le 19 juin 1967 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, et ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant de catégorie B pour une durée indéterminée;
- Nomination de Martin Paul Galliver, né le 15 juin 1980 à Monaco, Monaco, et ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Avec effet au 15 février 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pentwater Growth Hold Co. I S.à r.l.

Martin Paul Galliver

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2013030042/22.

(130036117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Horus SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4963 Clemency, 9BIS, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 165.714.

L'an deux mille douze, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réuni l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «HORUS S.A.», ayant son siège social au 9bis rue Basse, L-4963 Clémency, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B numéro 165.714, constituée suivant acte reçu par Me Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 299 du 3 février 2012;

dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Me Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 9 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2026 le 16 août 2012.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Diana HOFFMANN, employée privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Géraldine NUCERA, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les vingt-six mille deux cents (26.200) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
2. Renonciation des actionnaires existants à leur droit de souscription préférentielle des nouvelles actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital;

3. Augmentation du capital à raison de six cent vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-trois euros (625.983,- EUR) pour le porter de son montant actuel de huit cent douze mille deux cents euros (812.200,- EUR) à un million quatre cent trente-huit mille cent quatre-vingt-trois euros (1.438.183,- EUR) par l'émission de vingt mille cent quatre-vingt-treize (20.193) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

4. Souscription et libération;

5. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts;

6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

Les Actionnaires renoncent à leurs droits de convocation, reconnaissent avoir été suffisamment informés au préalable sur les points portés à l'ordre du jour, considèrent avoir été valablement convoqués et acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Les Actionnaires confirment ensuite que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que Messieurs Cédric Nève de Mevergnies, Tanguy Nève de Mevergnies, Alexandre Gaudissart et Madame Vincianne Servais Actionnaires de la Société, ont tous renoncé à leur droit préférentiel de souscription.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de six cent vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-trois euros (625.983,- EUR) pour le porter de son montant actuel de huit cent douze mille deux cents euros (812.200,- EUR) à un million quatre cent trente-huit mille cent quatre-vingt-trois euros (1.438.183,- EUR) par l'émission de vingt mille cent quatre-vingt-treize (20.193) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que les actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription, tel qu'énoncé ci-dessus, décide d'admettre à la souscription des vingt mille cent quatre-vingt-treize (20.193) actions nouvelles Monsieur Guy Vergaeghe de Naeyer, demeurant au 37 place de Jamblinne de Meux B-1030 Schaarbreek (Bruxelles).

Intervention - Souscription et libération

Ensuite Monsieur Guy Verhaeghe de Naeyer, prénommé, représenté par Mademoiselle Virginie PIERRU, prénommée, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant; a déclaré souscrire aux vingt mille cent quatre-vingt-treize (20.193) actions nouvelles et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de six cent vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-trois euros (625.983,-EUR) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée modifie le premier paragraphe de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à un million quatre cent trente-huit mille cent quatre-vingt-trois euros (1.438.183,- EUR) représenté par quarante cinq mille trois cent quatre-vingt-treize (45.393) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31,-EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros (1.999,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, celles-ci ont signé avec le Notaire, la présente minute.

Signé: D. HOFFMANN, G. NUCERA, V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2012. Relation: LAC/2012/60898. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013027193/89.

(130033257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

PROJECT Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3911 Mondercange, 1, rue de la Colline.

R.C.S. Luxembourg B 93.750.

Im Jahre zweitausenddreizehn, den ersten Tag im Monat Februar.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitz zu Niederanven.

Traten zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft PROJECT Luxembourg S.A., mit Sitz in L-4132 Esch-sur-Alzette, 4, Grand-rue, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 93750, gegründet durch Urkunde des Notars Gérard Lecuit, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 6. Mai 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 661 vom 24. Juni 2003, letztmalig abgeändert durch den Notar Gérard Lecuit, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 20. Dezember 2003, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 158 vom 7. Februar 2004.

Den Vorsitz der Versammlung führt Frau Martine Paquet, Grafikerin, wohnhaft in L-3911 Mondercange, 1, rue de la Colline.

Zum Schriftführer wird bestimmt Herr Jean-Pierre Dias, Privatbeamten, mit beruflicher Anschrift in Senningerberg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Frau Martine Paquet, vorbenannt.

Sodann gab der Vorsitzende folgende Erklärung ab:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Etwaige Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleiben gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-4132 Esch-sur-Alzette, 4, Grand-rue nach L-3911 Mondercange, 1, rue de la Colline.

2.- Abänderung von Artikel 2 und 14 der Satzung.

3.- Abänderung vom Wohnsitz von den Verwaltungsratsmitglieder Frau Martine Paquet und Herrn Luc Paquet.

4.- Verschiedenes.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-4132 Esch-sur-Alzette, 4, Grand-rue nach L-3911 Mondercange, 1, rue de la Colline zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Generalversammlung der erste Absatz von Artikel 2 sowie der erste Absatz von Artikel 14 wie folgt abzuändern:

« **Art. 2. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mondercange.»

« **Art. 14. Erster Absatz.** Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am zweiten Freitag des Monates Juni um 11.00 Uhr an einem in den Einberufungen zu bestimmenden Ort in Mondercange statt. Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.»

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Wohnsitz von Frau Martine Paquet, Verwaltungsratsmitglied und Delegierte des Verwaltungsrates, und von Herrn Luc Paquet, Verwaltungsratsmitglied, abzuändern wie folgt: L-3911 Mondercange, 1, rue de la Colline.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf TAUSENDEINHUNDERT EURO (EUR 1.100,-) abgeschätzt.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtigungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Martine Paquet, Jean-Pierre Dias, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 4 février 2013. LAC/2013/5341. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Für gleichlautende Kopie ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 18. Februar 2013.

Référence de publication: 2013027376/64.

(130033247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Pentwater Growth Hold Co. II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.371.

En date du 21 février 2013, l'Associé Unique de la Société a pris les décisions suivantes:

- Révocation de Robert van 't Hoeft, du poste de gérant de catégorie B;
- Révocation de Martinus Weijermans, du poste de gérant de catégorie B;
- Nomination de Johannes Laurens de Zwart, né le 19 juin 1967 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, et ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant de catégorie B pour une durée indéterminée;
- Nomination de Martin Paul Galliver, né le 15 juin 1980 à Monaco, Monaco, et ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Avec effet au 15 février 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pentwater Growth Hold Co. II S.à r.l.

Martin Paul Galliver

Gérant de catégorie B

Référence de publication: 2013030043/22.

(130036647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Holding de l'Alzette S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 3.185.

In the year two thousand and twelve, on the thirty-first day of December.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary resident in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Holding de l'Alzette S.A., SPF, a limited liability company (société anonyme) organised in the form of a société de gestion de patrimoine familial and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, registered with the Luxembourg commerce and companies register under number B 3185 (the Company).

The Company was incorporated on July 26, 1937 pursuant to a deed drawn up by Maître Georges-Joseph Altwies, notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Mémorial) under number 73, on 12 August 1937. Since that date, the Company's articles of association (the Articles) have been amended several times and for the last time on 30 November 2010, published in the Mémorial under number 654 on 6 April 2011.

The Meeting is chaired by Mr. Régis Galiotto, notary clerk, professionally residing in Luxembourg.

The chairperson appoints as secretary Mrs. Solange Wolter-Schieres, employee, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr. Dimitar Morarcaliev, avocat, professionally residing in Luxembourg.

The Meeting's officers having thus been appointed, the chairperson declares and requests the notary to state:

I. That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their authorized representatives, the Meeting's officers and the notary. This attendance list and the powers of attorney will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list that all the shares are present or represented and the Meeting is thus regularly constituted and may deliberate and resolve on the items of the agenda.

III. That the shareholders are aware of the agenda of the Meeting and waive their right to be convened.

IV. That the agenda of the Meeting is as follows:

1. Dissolution of the Company.
2. Appointment of the liquidator.
3. Powers of the liquidator.
4. Instructions for the liquidator.

V. That the Meeting has unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to dissolve the Company with immediate effect and to put it into voluntary liquidation (liquidation volontaire).

Second resolution

The Meeting resolves to appoint M.H.R. Trading Company S.à r.l., a société à responsabilité limitée organized and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 5 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg commerce and companies register under number B 10401, as liquidator of the Company (the Liquidator).

Third resolution

The Meeting resolves to grant the Liquidator all the powers set out in articles 144 et seq. of the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law).

The Liquidator is entitled to execute all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, on its sole responsibility, delegate some of its powers to one or more persons or entities for specifically defined operations or tasks.

The Liquidator is authorised to make, and shall make advance payments on the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the Shareholders, in accordance with, as the case may be, any agreement which may have been entered into by the Company for the purposes of regulating funds flow, if any, and only in accordance therewith.

Fourth resolution

The Meeting resolves to instruct the Liquidator (i) to realise all the Company's assets on the best possible terms and to pay all its debts and (ii) to make the payments in accordance with, as the case may be, any agreement which may have been entered into by the Company for the purposes of regulating funds flow, if any, and only in accordance therewith.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the Sole Shareholder, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English text prevails.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed, the notary signs it with the members of the Bureau and the Shareholders' authorised representative.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente et unième jour de décembre,

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Holding de l'Alzette S.A. SPF, une société anonyme organisée en tant que société de patrimoine familial ayant son siège social 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la Société).

La Société a été constituée le 26 juillet 1937, suivant acte reçu par Maître Maître Georges-Joseph Altwies, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Recueil Spécial du Mémorial (le Mémorial) numéro 73 du 13 août 1937. Depuis, les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et le plus récemment le 30 novembre 2010, suivant acte reçu par Me Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial numéro 654 du 6 avril 2011.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme Madame Solange Wolter-Schieres, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg comme secrétaire.

L'assemblée nomme Monsieur Dimitar Morarcaliev, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg comme scrutateur.

Le bureau de l'Assemblée ayant été formé, le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre de leurs actions sont renseignés sur une liste de présence signée par eux ou leurs représentants, par le bureau de l'assemblée et le notaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations seront enregistrées avec le présent acte.

II. Qu'il appert de la liste de présence que toutes les actions sont représentées et que l'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer et décider sur les points de l'ordre du jour.

III. Que les actionnaires connaissent l'agenda de l'Assemblée et qu'ils renoncent à leur droit d'être convoqué.

IV. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Dissolution de la Société.
2. Nomination du liquidateur.
3. Pouvoirs du liquidateur.
4. Instructions au liquidateur.

V. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Actionnaires décident de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident de M.H.R. Trading Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée organisée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 10401, en qualité de liquidateur de la Société (le Liquidateur).

Troisième résolution

Les Actionnaires décident d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous les actes et à exécuter toutes les opérations, y compris celles prévues à l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable des Actionnaires. Le Liquidateur peut déléguer, sous sa seule responsabilité, certains de ses pouvoirs, pour des opérations ou des tâches spécifiquement définies, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser aux Actionnaires des acomptes sur le boni de liquidation, à condition que des comptes intérimaires soient établis et en conformité à tout contrat qui aurait pu être passé par la Société le cas échéant, pour les besoins de réguler les flux de fonds et seulement en conformité à un tel contrat.

Quatrième résolution

Les Actionnaires décident d'autoriser le Liquidateur (i) à procéder dans les meilleures conditions à la réalisation de l'actif et au paiement de toutes les dettes de la Société et (ii) à procéder aux paiements en conformité à tout contrat qui aurait pu être passé par la Société le cas échéant, pour les besoins de réguler les flux de fonds et seulement en conformité à un tel contrat.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la demande des Actionnaires, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte, le notaire le signe avec le bureau de l'Assemblée et le mandataire des Actionnaires.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER-SCHIERES, D. MORARCALIEV et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2013. Relation: LAC/2013/687. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Releveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 février 2013.

Référence de publication: 2013027180/124.

(130033164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Fondation François d'Assise, Fondation.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 50, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg G 192.

Comptes annuels au 31 décembre 2012
(approuvé par le Conseil d'Administration en date du 04/02/2013)

Bilan au 31 décembre 2012
(exprimé en euros)

	NOTES	31.12.12	31.12.11
ACTIF			
A. CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
B. FRAIS D'ETABLISSEMENT		-	-
C. ACTIF IMMOBILISE	2.1	-	-
I. Immobilisations incorporelles	2.1.1	-	-
II. Immobilisations corporelles	2.1.2	-	-
D. ACTIF CIRCULANT		2 680 213.58	2 633 429.16
I. Stocks	2.2	-	-
II. Créances	2.3	-	-
IV. Avoirs en banque, CCP, chèques et encaisse		2 680 213.58	2 633 429.16
E. COMPTES DE REGULARISATION		-	--
F. PERTE DE L'EXERCICE		260 560.85	-
TOTAL ACTIF		<u>2 940 774.43</u>	<u>2 633 429.16</u>
PASSIF			
A. FONDS PROPRES		2 598 929.16	2 512 026.15
I. Capital	2.5	150 000.00	150 000.00
V. Résultats reportés	2.8	2 448 929.16	2 362 026.15
B. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		-	-
C. DETTES	2.4	341 845.27	34 500.00
E. BENEFICE DE L'EXERCICE		-	86 903.01
TOTAL PASSIF		<u>2 940 774.43</u>	<u>2 633 429.16</u>

Compte de profits et pertes pour l'exercice clôture au 31 décembre 2012
(exprimé en euros)

	NOTES	31.12.12	31.12.11
A. PRODUITS D'EXPLOITATION			
SOUS-TOTAL A		-	-
A'. CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de matières premières et autres approvisionnements		-	-
Autres achats et charges externes	2.10	391 388.84	34 500.00
Impôts taxes et versements assimilés		15.76	337.57
Frais de personnel		-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions		-	-
Autres charges d'exploitation		-	-
SOUS-TOTAL A'		<u>391 404.60</u>	<u>34 837.57</u>
A-A' RESULTAT D'EXPLOITATION		391 404.60	34 837.57
B. AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (Reprise)	2.6	-	-
C. PRODUITS FINANCIERS			
Autres intérêts et produits assimilés		24 920.75	26 954.58
SOUS-TOTAL C		<u>24 920.75</u>	<u>26 954.58</u>
C'. CHARGES FINANCIERES			
Intérêts et charges assimilées		-	-
SOUS-TOTAL C'		-	-
C-C' RESULTAT FINANCIER		24 920.75	26 954.58
RESULTAT COURANT (A+B+C)-(A'+C')		- 366 483.85	- 7 882.99

D.	IMPOTS SUR LE RESULTAT		-	-
E.	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2.7	105 923.00	94 786.00
E.	CHARGES EXCEPTIONNELLES		-	-
E-E'	RESULTAT EXCEPTIONNEL		105 923.00	94 786.00
	RESULTAT DE L'EXERCICE		- 260 560.85	86 903.01

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2012

Note 1. Généralités. La Fondation François d'Assise («la Fondation») a été constituée le 3 mars 2008 conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les fondations sans but lucratif et approuvée par arrêté grand-ducal le 22 juillet 2008. La durée de la Fondation est illimitée. Le siège social de la Fondation est établi à Luxembourg.

La Fondation a pour objet:

- la promotion, le soutien, la création et la sauvegarde d'institutions d'accueil, d'hébergement et de soins pour personnes âgées, dépendantes ou handicapées, la promotion de l'encadrement religieux, social et culturel des personnes y accueillies avec la mission de faire perdurer les oeuvres de la Congrégation des Franciscaines de la Miséricorde dans l'esprit de ses fondateurs,
- le soutien de projets et initiatives oeuvrant dans le domaine social, thérapeutique et curatif ainsi que la promotion de structure de formation dans ces domaines.

Note 2. Résumé des principales politiques comptables. La Fondation respecte les principales politiques comptables suivantes:

2.1 Actifs immobilisés

Les actifs immobilisés sont évalués au prix d'acquisition historique. Le prix d'acquisition s'obtient en ajoutant les frais accessoires au prix d'achat. Le prix d'acquisition des actifs immobilisés dont l'utilisation est limitée dans le temps est diminué des corrections de valeur calculées de manière à amortir la valeur de ces éléments sur leur durée d'utilisation estimée.

En cas de dépréciation durable, les éléments immobilisés dont l'utilisation est ou non limitée dans le temps font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur sont extournées lorsque les raisons qui les ont motivées, ont cessé d'exister.

2.1.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au prix d'acquisition et sont amorties sur une base linéaire au taux de 25 % par an.

Les immobilisations incorporelles en cours ne sont pas amorties.

2.1.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties aux taux suivants:

- construction	2 %
- matériel de bureau	25 %
- mobilier	10 %

Les immobilisations corporelles de faible valeur sont intégralement prises en charge lors de l'acquisition.

2.2 Stock

Les matières premières sont évaluées au coût de remplacement.

2.3 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. La politique de la Fondation est d'établir, selon les circonstances et pour les montants déterminés par le Conseil d'Administration, des provisions spécifiques pour créances douteuses. Ces provisions sont déduites des postes d'actif concernés.

2.4 Dettes

Les dettes sont inscrites au passif à leur montant de remboursement.

2.5 Dons et subventions en capital

Les dons et subventions en capital qui ne présentent pas un caractère de subventions d'investissement ou de dons ou de subventions d'exploitation, sont comptabilisés directement dans les fonds propres.

Un premier apport de 150.000 Euro a été fait le 17 décembre 2008 par l'A.s.b.l. Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la miséricorde.

2.6 Subventions d'investissement

Les subventions destinées au financement d'immobilisations sont amorties au compte de profits et pertes en tenant compte de la durée de vie économique des immobilisations auxquelles elles se rapportent.

Les subventions d'exploitation destinées à la mise en sécurité, l'aménagement et l'équipement des maisons de soins sont portées au compte de profits et pertes au fur et à mesure de leur utilisation.

2.7 Dons et subventions d'exploitation

Les dons et subventions d'exploitation destinés au financement des activités courantes de l'Association sont portés au compte de profits et pertes de l'année à laquelle ils se rapportent.

Le tableau suivant résume les dons reçus pour les différentes maisons de l'A.s.b.l. Homes pour personnes âgées de la Congrégation des Franciscaines de la miséricorde:

	2012	2011
Home St François Clervaux	10.895,50 €	11.052,50 €
Home St François Grevenmacher	28.447,50 €	2.002,50 €
Home Sacré Coeur Luxembourg	2.295,00 €	16.659,50 €
Home Mamer	8.335,00 €	6.412,50 €
Home St Joseph Mersch	17.372,50 €	26.366,00 €
Home St François Redange	38.577,50 €	22.793,00 €
Libéralités sans affectation spécifique		9.500,00 €
Total	105.923,00 €	94.786,00 €

2.8 Affectation du résultat de l'exercice

Le résultat de l'exercice, après approbation des comptes, est systématiquement affecté aux fonds propres.

2.9 Conversion des soldes en devises

Les opérations conclues en devises sont converties aux taux de change en vigueur à la date de transaction. Les actifs, autres que les actifs immobilisés, et passifs en devises sont convertis en Euro (EUR) aux taux en vigueur à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes non-réalisés calculés au moment de la conversion sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes.

2.10 Autres achats et charges externes

Les autres achats et charges externes sont affectés principalement aux projets suivants:

- Aménagements des alentours du Home St Joseph à Mersch	71.034,20 €
- Système d'appel infirmier pour le Home St Joseph à Mersch	286.259,45 €
- Mise en sécurité d'un escalier au Home St François Grevenmacher	33.833,34 €

Budget 2013

approuvé par le Conseil d'Administration du 04/02/2013

Charges		Produits	
Frais de fonctionnement	2 000.00 €	Dons	90 000.00 €
Aménagement extérieur bénéficiaire Home st Joseph Mersch	10 000.00 €	Intérêts	25 000.00 €
Acquisition Bus pensionnaires bénéficiaire Home St François Grevenmacher Home St François Redange	100 000.00 €		
Total	112 000.00 €	Total	115 000.00 €
Gain	3 000.00 €		

Référence de publication: 2013027116/150.

(130032754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Pizzeria "BELLA NAPOLI" S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 4, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 57.704.

En date du 25 février 2013, il été opéré les transferts de parts sociales suivant

L'associée Madame Delphine Vitali, qui détient 50 parts sociales en pleine propriété dans la société Pizzeria «Bella Napoli S. à r.l.» a cédé la totalité de ses parts en pleine propriété à Monsieur Amilcar Trinta Lopes, né le 24 juin 1973 à Luxembourg et demeurant au 7, rue de l'Eau à L-9373 Gilsdorf.

De telle sorte que:

- Madame Delphine Vitali ne détient désormais plus aucunes parts sociales en pleine propriété.
- Monsieur Amilcar Trinta Lopes détient désormais 50 parts sociales en pleine propriété.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l.
Expert-Comptable
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2013030045/20.

(130036558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Publity Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 166.429.

Il est porté à la connaissance des tiers que, suite à un contrat de cession en date du 30 août 2012, Publity AG, associé unique de la Société, a cédé les parts sociales qu'il détenait dans la Société à Consus Capital S.à r.l.,

Il en résulte que le capital social de la Société soit 12 500 parts sociales est détenu comme suit:

- Consus Capital S.à r.l. (12 500 parts sociales).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 1^{er} mars 2013.

Pour la Société

Référence de publication: 2013030049/15.

(130036542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Hot Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Trans Russian-Mongolian Holdings S.à r.l.).

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 160.513.

In the year two thousand and twelve, on the fourteenth day of December;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Firebird New Mongolia Fund, L.P., a limited partnership governed by the laws of the Cayman Islands, registered as an exempted limited partnership with the Register of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, under number OG-47243, having its registered office c/o Trident Trust Company (Cayman) Limited, One Capital Place, P.O. Box 847 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Me Julie GORDET, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of "Trans Russian-Mongolian Holdings S.à r.l." (the "Company"), having its registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés under the number B 160513, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 20 April 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1497, on 7 July 2011 and whose articles have last been amended pursuant to a deed of the undersigned notary dated 23 April 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1379, on 4 June 2012.

- The Company's capital is currently set at sixty-eight thousand US dollars (USD 68,000.-), represented by six hundred eighty (680) of a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1. Change of the name of the Company from Trans Russian-Mongolian Holdings S.à r.l. to Hot Holdings S.à r.l.
2. Amendment of article 3 of the Company's articles of incorporation as a consequence of the change of name of the Company.
3. Miscellaneous.

The shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to change the name of the Company from Trans Russian-Mongolian Holdings S.à r.l. to Hot Holdings S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, article 3 of the Company's articles of incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 3.** The Company is incorporated under the name of "Hot Holdings S.à r.l." "

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le quatorzième jour de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Firebird New Mongolia Fund, L.P., un limited partnership, régie par les lois des Iles Cayman, immatriculée auprès du Register of Exempted Limited Partnerships, Iles Caïmans, sous le numéro OG-47243, ayant son siège social c/o Trident Trust Company (Cayman) Limited, One Capital Place, P.O. Box 847 GT, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans, ici représenté par Maître Julie GORDET, Avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "Trans Russian-Mongolian Holdings S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160513, constituée à la suite d'un acte du notaire instrumentant, en date du 20 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1497 du 7 juillet 2011 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, en date du 23 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1379 du 4 juin 2012.

- Le capital social de la Société est actuellement fixé à soixante-huit mille dollars US (USD 68.000.-), représenté par six cent quatre-vingt (680) parts sociales d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100.-) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination de la Société de Trans Russian-Mongolian Holdings S.à r.l. en Hot Holdings S.à r.l.
2. Modification de l'article 3 des statuts de la Société en conséquence de la modification de la dénomination de la Société.
3. Divers.

L'associé unique a ensuite pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la Société de Trans Russian-Mongolian Holdings S.à r.l. en Hot Holdings S.à r.l.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'article 3 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** La Société prend la dénomination de "Hot Holdings S.à r.l." "

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille euros (EUR 1.000.-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. GORDET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2012. LAC/2012/60620. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 21 janvier 2013.

Référence de publication: 2013027461/104.

(130033438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 février 2013.

Sirenis S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 114.234.

Extrait de la résolution adoptée par le conseil d'administration de la société en date du 25 février 2013:

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} mars 2013 du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Il est également porté à la connaissance de tous que l'adresse:

- des administrateurs, à savoir Christian Tailleur, James Body, Danielle Buche, a fait l'objet d'un changement d'adresse.
- du commissaire, à savoir TSM Services (Luxembourg) S.à r.l., a fait l'objet d'un changement d'adresse.

La nouvelle adresse est la suivante: 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013030134/19.

(130036575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

AUX Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 162.328.

L'an deux mille treize, le vingt-deux janvier a comparu par-devant moi, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg: Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch-sur-Alzette, agissant en sa qualité de représentante dûment autorisée de:

AUX Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 158606, étant l'associé unique de:

AUX Acquisition S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 162328, ayant transféré son siège social au Grand-Duché le trente juin deux mille onze suivant acte passé devant moi, notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations comme indiqué ci-dessous, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (la «Société»).

La comparante est connue personnellement de moi, notaire.

La procuration donnée à la comparante est paraphée ne varietur par la comparante et par moi, notaire, et est annexée aux présentes.

La comparante a constaté, déclaré et m'a requis, notaire, d'acter ce qui suit:

Considérants

En date du trente juin deux mille onze, Maître Francis Kessler, le notaire susmentionné, a reçu sous le numéro 1300/11 de son répertoire, un acte, enregistré à Esch/Alzette Actes Civils le huit juillet deux mille onze, relation EAC/2011/9134, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°2306 du vingt-huit septembre deux mille onze (l'«Acte de 2011»), suivant lequel notamment la nationalité de la Société a été changée en luxembourgeoise, les statuts de la Société ont été refondus et le montant du capital social de la Société a été fixé à un milliard cinq cent huit millions sept cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-six dollars des Etats-Unis (1.508.791.486 USD).

Cet acte précise que la libération du capital social a été prouvée au notaire. La preuve a été constituée par un bilan qui mentionne que la Société dispose d'actifs nets d'un montant au moins équivalent au nouveau capital social de la Société au Grand-Duché.

Des vérifications postérieures ont révélé qu'une erreur est intervenue dans l'évaluation des actifs nets de la Société et par conséquent dans la fixation du nouveau capital social de la Société dans les statuts.

Le montant correct des actifs nets est d'un milliard trois cent sept millions sept cent soixante-onze mille trois cent dix-six dollars des Etats-Unis (1.307.771.316 USD) au lieu d'un milliard cinq cent huit millions sept cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-six dollars des Etats-Unis (1.508.791.486 USD).

Résolutions

L'Associé, agissant en tant qu'associé unique de la Société, décide par les présentes de rectifier les articles 4.1 et 4.2 des statuts de la Société tels qu'énoncés dans l'Acte de 2011 comme suit:

Version anglaise rectifiée qui remplace la version erronée de l'Acte de 2011

4.1. The share capital of the company amounts to one billion three hundred seven million seven hundred seventy-one thousand three hundred sixteen United States dollars (USD 1,307,771,316).

4.2. The share capital of the company is divided into one billion three hundred seven million seven hundred seventy-one thousand three hundred sixteen (1,307,771,316) shares with a nominal value of one United States dollar (USD 1.00) each.

Version française rectifiée qui remplace la version erronée de l'Acte de 2011

4.1. Le capital social s'élève à un milliard trois cent sept millions sept cent soixante-onze mille trois cent dix-six dollars des Etats-Unis (1.307.771.316 USD).

4.2. Le capital social est divisé en un milliard trois cent sept millions sept cent soixante-onze mille trois cent dix-six (1.307.771.316) parts ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (1,00 USD) chacune.

Les frais, dépenses et rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élèvent à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Les statuts de la Société sont rédigés en anglais et en français. La comparante, agissant comme indiqué ci-avant, a déclaré qu'en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera seule foi.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette à la date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de l'acte faite à la comparante, celle-ci a déclaré qu'elle comprend la portée et les conséquences et a ensuite signé la présente minute avec moi, notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 janvier 2013. Relation: EAC/2013/1096. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013027623/63.

(130033709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Teufel Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 600.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 153.971.

—
EXTRAIT

Lors de l'assemblée générale tenue le 1^{er} Mars 2013, les actionnaires de la Société ont pris les décisions suivantes:

- Nommer Monsieur Martin Block demeurant professionnellement au 2, More London Riverside, SE1 2AP -Londres (Royaume-Uni) en tant que gérant de catégorie A et président du conseil de gérance de la Société, avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

- Révoquer Monsieur Antonius «Toon» Bouten de son mandat de gérant de catégorie A et président du conseil de gérance de la Société avec effet immédiat.

- Reconnaître que le conseil de gérance est des lors constitué de:

Mme Nadia Dziwinski

Mr Francois Champon

Mr Kai Romberg

Mr Martin Block

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013030150/22.

(130036851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

APPIA General Partner S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 92.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 163.193.

—
Im Jahre zweitausend und dreizehn, am vierzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Sind die Gesellschafter der APPIA General Partner S.à r.l. (die "Gesellschaft") mit Sitz in 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 163.193, zu einer außerordentlichen Generalversammlung (die „Außerordentliche Generalversammlung“) zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde am 17. August 2011 gemäß notarieller Urkunde von dem Notar Maître Henri Hellinckx, ansässig in Luxemburg, gegründet. Die Gründungsurkunde wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 16. September 2011 veröffentlicht. Die Satzung wurde seitdem nicht geändert.

Die Versammlung wird um 11.30 Uhr unter dem Vorsitz von Dr. Marcel Bartnik, Rechtsanwalt, ansässig in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Frau Anika Ratzmann, Rechtsanwältin, ansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmzählerin Frau Natalie Kirf, Rechtsanwältin, ansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende ersucht den Notar Folgendes zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung der Außerordentlichen Generalversammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um 80.000 EUR.

2. Infolge des ersten Beschlusses entsprechende Änderung von Art. 6 Satz 1 der Satzung (Gesellschaftskapital).

II. Gemäß den Vorgaben für die Gesellschaft ist die Außerordentliche Generalversammlung nur dann beschlussfähig, wenn mindestens so viele Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die mehr als 50 % des Gesellschaftsvermögens repräsentieren.

Änderungen der Satzung bedürfen eines Beschlusses der Generalversammlung unter Einhaltung eines Anwesenheitsquorums von mindestens der Hälfte des Gesellschaftskapitals und einer Mehrheit von mindestens drei Viertel der abgegebenen Stimmen.

III. Die persönlich anwesenden Gesellschafter oder deren bevollmächtigte Vertreter sowie die jeweilige Anzahl der Anteile gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Gesellschaftern oder deren bevollmächtigten Vertretern und dem amtierenden Notar unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste sowie die von den

bevollmächtigten Vertretern und dem amtierenden Notar "ne varietur" gezeichneten Vollmachten bleiben vorliegender Urkunde beigelegt, um mit ihr zusammen registriert zu werden.

IV. Sämtliche Gesellschafter haben auf die Einhaltung der Bestimmungen zu Frist und Form der Einberufung zu dieser Außerordentlichen Generalversammlung ausdrücklich verzichtet.

V. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den einhundertfünfundzwanzig (125) Anteilen, die das gesamte Kapital der Gesellschaft repräsentieren, einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile in dieser Außerordentlichen Generalversammlung anwesend oder rechtsgültig vertreten sind.

VI. Demnach wurde das für eine Satzungsänderung vorgeschriebene Anwesenheitsquorum erreicht, die Außerordentliche Generalversammlung der Gesellschaft ist daher beschlussfähig und kann über die vorhandene Tagesordnung beraten und beschließen.

Nach Beratung fasst die Außerordentliche Generalversammlung folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Außerordentliche Generalversammlung beschließt einstimmig, das Gesellschaftskapital um achtzigtausend Euro (EUR 80.000) von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500) auf zweiundneunzigtausendfünfhundert Euro (EUR 92.500) zu erhöhen durch die Ausgabe weiterer achthundert (800) Anteile mit einem Wert von je einhundert Euro (EUR 100).

Vierhundertachtzig (480) der insgesamt achthundert (800) neu ausgegebenen Anteile mit einem Wert von achtundvierzigtausend Euro (EUR 48.000) werden von der UBS AG, eine Aktiengesellschaft nach schweizerischem Recht, mit Sitz in Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zürich, hier vertreten durch Dr. Marcel Bartnik, vorbenannt aufgrund einer der vorbezeichneten Vollmachten, gezeichnet und vollständig eingezahlt mittels Bareinlage von achtundvierzigtausend Euro (EUR 48.000,-).

Dreihundertzwanzig (320) der insgesamt achthundert (800) neu ausgegebenen Anteile mit einem Wert von zweiunddreißigtausend Euro (EUR 32.000) werden von der SOLUTIO AG Anlagekonzepte für Institutionen, gegründet nach deutschem Recht, mit Sitz in Nördliche Münchener Straße 9c, D-82031 Grünwald hier vertreten durch Dr. Marcel Bartnik, vorbenannt aufgrund einer der vorbezeichneten Vollmachten, gezeichnet und vollständig eingezahlt mittels Bareinlage von zweiunddreißig tausend Euro (EUR 32.000,-).

Ein Nachweis der vollständigen Zahlung der vorgenannten Zeichnungssummen wurde dem amtierenden Notar vorgelegt.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorgenannten Beschlusses beschließt die Außerordentliche Generalversammlung einstimmig Artikel 6 Satz 1 der Satzung zu ändern. Der zuvor genannte neugefasste Artikel der Satzung lautet wie folgt:

Art. 6. (Satz 1). Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt zweiundneunzigtausendfünfhundert Euro (EUR 92.500,-) aufgeteilt in neunhundertfünfundzwanzig (925) Anteile mit einem Wert von je einhundert Euro (EUR 100,-).

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass vorliegender Urkunde entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf EUR 1.400,- geschätzt.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und niemand mehr das Wort ergreift, wird die Versammlung um 12 Uhr geschlossen.

Aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Und nach Vorlesung des Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. BARTNIK, A. RATZMANN, N. KIRF und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 janvier 2013. Relation: LAC/2013/2779. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 25. Februar 2013.

Référence de publication: 2013027614/80.

(130033690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

The Product S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 173.810.

—
EXTRAIT

En date du 27 février 2013, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Kees-Jan Avis, en tant que gérant de classe B de la société, est acceptée avec effet immédiat.
- An-An Shong, ayant son adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est nommée gérant de classe B de la société avec effet immédiat et ce, pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Référence de publication: 2013030151/15.

(130036557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Atalaya Luxco, Société à responsabilité limitée,

(anc. BC Luxco).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 172.209.

—
In the year two thousand and thirteen, on the sixth day of February.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

Bain Capital Europe Fund III, L.P., an exempted limited partnership, incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walkers House, 87 Mary Street, Georgetown, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships in the Cayman Islands under number WK-22809,

here represented by Ms Johanna Wittek, Rechtsanwältin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, and

Bain Capital Fund X, L.P., an exempted limited partnership, incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walkers House, 87 Mary Street, Georgetown, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, registered with the Registrar of Limited Partnerships in the Cayman Islands under number WK-20846,

here represented by Ms Johanna Wittek, Rechtsanwältin, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy.

Said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders of BC Luxco (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 9a rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register (R.C.S. Luxembourg) under number B 172209, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 15 October 2012, which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2657 on 29 October 2012. The articles of incorporation of the Company were not amended since then.

The appearing parties, representing the whole share capital of the Company, require the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The shareholders of the Company resolve to change the name of the Company from "BC Luxco" to "Atalaya Luxco".

Second resolution

As a consequence of the above resolution, article 1 of the articles of association of the Company is amended and shall now read as follows:

" **Art. 1. Name.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name "Atalaya Luxco" (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the present articles of association."

Third resolution

The shareholders of the Company resolve to appoint Ernst & Young, a société anonyme, having its registered office at 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach registered with the Luxembourg trade and companies register under

number B 47.771 as independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) of the Company until the annual general meeting resolving on the approval of the annual accounts of the Company for its first financial year.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le six février.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

Bain Capital Europe Fund III, L.P., un limited partnership constitué et existant sous les lois des Cayman Islands, ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, Georgetown, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, enregistrée auprès du Registrar of Limited Partnerships des Iles Cayman sous le numéro d'enregistrement WK-22809,

dûment représentée par Johanna Wittek, Rechtsanwältin, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration; et

Bain Capital Fund X, L.P., un limited partnership constitué et existant sous les lois des Cayman Islands, ayant son siège social à Walker House, 87 Mary Street, Georgetown, Grand Cayman KY1-9002, Cayman Islands, enregistrée auprès du Registrar of Limited Partnerships des Iles Cayman sous le numéro d'enregistrement WK-20846,

dûment représentée par Johanna Wittek, Rechtsanwältin, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lesdites comparantes sont tous les associés de BC Luxco (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 9a rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 172 209, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 15 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 2657 en date du 29 octobre 2012. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

Les comparantes, représentant l'intégralité du capital social de la Société, demandent au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés de la Société décident de changer la dénomination sociale de la Société de «BC Luxco» en «Atalaya Luxco».

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'article 1 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Atalaya Luxco» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.»

Troisième résolution

Les associés de la Société décident de nommer Ernst & Young, une société anonyme, ayant son siège social à 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 47.771 comme réviseur d'entreprises agréé de la Société jusqu'à l'assemblée générale annuelle se prononçant sur l'approbation des comptes annuels de la Société pour son premier exercice financier.

Dont acte, passé à Luxembourg, le jour figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. WITTEK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 février 2013. Relation: LAC/2013/6932. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013027639/96.

(130033557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

FinanceCom CG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 175.417.

L'an deux mille treize, le trente-et-un janvier.

pardevant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "FinanceCom CG S.A.", ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II, non encore inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date de ce jour, lequel acte sera enregistré avant ou avec les présentes (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 9.15 heures sous la présidence de Monsieur Eric Nolen, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Isabelle Blazejewski, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui assumera également la fonction de scrutatrice.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trente-et-un mille trente-et-un euros (EUR 31.031) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31) chacune, à soixante-deux mille trente-et-un euros (EUR 62.031) par l'émission de mille et une (1.001) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31) chacune, contre paiement en espèces.

2. Souscription et libération.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trente-et-un mille trente-et-un euros (EUR 31.031) pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31) chacune, à soixante-deux mille trente-et-un euros (EUR 62.031) par l'émission de mille et une (1.001) actions nouvelles d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31) chacune, contre paiement en espèces.

Souscription et Libération

Les autres actionnaires ayant renoncé à leurs droits de souscription préférentiel, les mille et une (1.001) actions nouvelles sont intégralement souscrites par la société anonyme de droit luxembourgeois FinanceCom International S.A., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 1, boulevard Joseph II, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127.634,

ici représentée par Monsieur Eric NOLEN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 30 janvier 2013

pour un montant total de quatre cent mille euros (EUR 400.000) affectés à concurrence de trente-et-un mille trente-et-un euros (EUR 31.031) au capital social de la Société et à concurrence de trois cent soixante-huit mille neuf cent soixante-neuf euros (EUR 368.969) au compte prime d'émission de la Société.

Toutes les mille et une (1.001) actions nouvelles sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quatre cent mille euros (EUR 400.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital social est fixé à soixante-deux mille trente-et-un euros (EUR 62.031) divisé en deux mille une (2.001) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (EUR 31) chacune.»

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont évalués à environ deux mille euros (EUR 2.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, 1, boulevard Joseph II, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. NOLEN, I. BLAZEJEWSKI et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} février 2013. LAC / 2013 / 5021. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 25 février 2013.

Référence de publication: 2013027766/77.

(130033963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2013.

Leeward Ventures Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 110.933.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 28 février 2013 n'a pas renouvelé la candidature de Monsieur Michel CASSELMAN aux fonctions d'administrateur de la société et a nommé en remplacement:

- Mr Luc VAN DER BIEST, Kluisdreef 66, B-9300 Aalst, Belgique, aux fonctions d'administrateur.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

L'assemblée générale du 28 février 2013 a renouvelé les mandats des autres administrateurs.

- Mr Frank BAMELIS, Administrateur, directeur de sociétés, 8 avenue des Ligures, MC-98000 Monaco.

- Mr Peter VANDERBRUGGEN, Administrateur-Délégué et Président du conseil d'administration, directeur d'entreprise, 37 Thurloe Court, Fulham Road, SW3 6SB Londres, Royaume Uni.

- Mr Luc KINDT, Administrateur, Ernest Claeslaan 39, B-8820 Torhout, Belgique.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

L'assemblée générale du 28 février 2013 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes.

- FIDUO, commissaire aux comptes, 10 A rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 56.248.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Pour LEEWARD VENTURES MANAGEMENT S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2013029921/24.

(130036227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Tulip Flower S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 171.229.

—
Extrait de la résolution adoptée par les Gérants de la société en date du 25 février 2013:

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} mars 2013 du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Il est également porté à la connaissance de tous que l'adresse:

- des gérants, à savoir Christian Tailleur, Keimpe Reitsma, a fait l'objet d'un changement d'adresse.

La nouvelle adresse est la suivante: 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013030158/18.

(130036803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Levanto GSEF (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 114.529.

—
Par résolutions signées en date du 7 février 2013, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- acceptation de la démission de Marco Ferrando, avec adresse au 76, Via Leonida Bissolati, 00187 Rome, de son mandat de gérant de classe A, avec effet au 4 février 2013;

- nomination de Michael Stuart Baker, avec adresse à Arcadia, Cirencester Road, GL7 4BS Fairford, Gloucestershire, Royaume-Uni, au mandat de gérant de classe A, avec effet au 4 février 2013 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2013.

Référence de publication: 2013029924/15.

(130036164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Sagace S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.600,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 157.832.

—
Extrait de la résolution adoptée par les Gérants de la société en date du 25 février 2013:

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} mars 2013 du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Il est également porté à la connaissance de tous que l'adresse:

- d'un associé, à savoir Springre S.à r.l., a fait l'objet d'un changement d'adresse.

- des gérants, à savoir Christian Tailleur, Catia Campos, a fait l'objet d'un changement d'adresse.

La nouvelle adresse est la suivante: 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013030742/19.

(130037092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Westford Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 5.357.520,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 125.001.

—
Extrait de la résolution adoptée par les Gérants de la société en date du 25 février 2013:

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} mars 2013 du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Il est également porté à la connaissance de tous que l'adresse:

- des gérants, à savoir Christian Tailleur, Keimpe Reitsma et James Body, a fait l'objet d'un changement d'adresse.

La nouvelle adresse est la suivante: 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013030202/18.

(130036776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

IFH (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 163.147.

—
Extrait de la résolution adoptée par le conseil d'administration de la société en date du 25 février 2013:

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} mars 2013 du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Il est également porté à la connaissance de tous que l'adresse:

- des administrateurs, à savoir James Body et Keimpe Reitsma, a fait l'objet d'un changement d'adresse.

- du commissaire, à savoir TSM Services (Luxembourg) S.à r.l., a fait l'objet d'un changement d'adresse.

La nouvelle adresse est la suivante: 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013029869/19.

(130036771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Applied Materials 2 LLC Luxembourg S.C.S. 3 S.C.S., Société en Commandite simple.**Capital social: USD 200,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 172.297.

—
Suite à la découverte d'une erreur matérielle, il est annoté que l'actionariat de la Société est composé tel que suit:

- Applied Materials 1 LLC Luxembourg S.C.S.: 101 (cent une) parts sociales de commanditaires; et

- Applied Materials 2 LLC Luxembourg S.C.S.: 1 (une) part sociale de commandité et 98 (quatre-vingt-dix-huit) parts sociales de commanditaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 février 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013030227/16.

(130036757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

VICTAULIC International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 484.616.380,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 162.506.

En date du 27 février 2013, les Associés de la Société ont pris les décisions suivantes:

- Révocation de Robert van 't Hoef, du poste de gérant A;
- Nomination de Johannes Laurens de Zwart, né le 19 juin 1967 à 's-Gravenhage, Pays-Bas, et ayant pour adresse professionnelle le 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, au poste de gérant A pour une durée indéterminée et avec effet immédiat;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VICTAULIC International S.à r.l.
Martin Paul Galliver
Gérant A

Référence de publication: 2013030192/17.

(130036646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

GIE de Gestion Immobilière du Kirchberg, Groupement d'Intérêt Economique.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg C 13.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Membres du 19 décembre 2012

- La démission de Monsieur Vianney DUMAS, né le 16 juin 1959 à Cambrai, France, Directeur Immochan, demeurant professionnellement au 40, Avenue de Flandre, F-59964 Croix, de son mandat de Gérant et de Président du Conseil de Gérance, est acceptée.
- Monsieur Franck ALLARD, Directeur financier, né le 11 novembre 1960 à Lille, France, demeurant professionnellement au 40, Avenue de Flandre, F-59964 Croix, est nommé nouveau Gérant. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2013.

Certifié sincère et conforme
GIE DE GESTION IMMOBILIERE DU KIRCHBERG

Référence de publication: 2013029835/16.

(130036188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Arminius Residential Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 128.218.

Extrait de la résolution adoptée par les Gérants de la société en date du 25 février 2013:

Le siège social de la société est transféré avec effet au 1^{er} mars 2013 du 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Il est également porté à la connaissance de tous que l'adresse:

- de l'associé, à savoir Arminius Luxembourg S.à r.l, a fait l'objet d'un changement d'adresse.
- des gérants, à savoir Christian Tailleur, Keimpe Reitsma, Sofia Silva, James Body, a fait l'objet d'un changement d'adresse.

La nouvelle adresse est la suivante: 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2013029631/19.

(130036670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.